

# Protection des sites géologiques du département du Lot

## Arrêtés identifiant les sites d'intérêt géologiques à protéger

### NOTE DE PRÉSENTATION

#### 1 – Contexte réglementaire

Le patrimoine géologique est une composante du patrimoine naturel. Afin de protéger les sites géologiques de très nombreuses atteintes, volontaires ou involontaires, et d'éviter des dégradations rapides, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu la création d'un outil spécifique adapté aux enjeux des sites géologiques.

Le décret n°2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique a défini la procédure à mettre en œuvre pour la préservation du patrimoine géologique.

Les mesures créées par ce décret sont :

- Les arrêtés préfectoraux fixant les listes départementales de sites d'intérêt géologique faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement (article R. 411-17-1 I du code de l'environnement) ;
- les arrêtés préfectoraux de protection des sites identifiés sur les listes départementales (article R. 411-17-1 III du même code) fixant toutes mesures de nature à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation des sites.

les arrêtés fixant les listes départementales et les arrêtés de mesures de protection supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article R. 411-17-2, sont pris après avis du CSRPN, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), des communes sur les territoires desquelles sont situés les sites géologiques et consultation du public.

#### 2 – Présentation des projets d'arrêté géotope :

Afin de définir la liste des sites géologiques à protéger dans le Lot, diverses réunions ont été organisées entre les services de l'État (DREAL, DDT), du département, le comité départemental du tourisme et le conservateur de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot.

Quatre sites ont été retenus :

- les sites fossilifères de Lostange et de Sainte-Néboule sur la commune de Bédier validé au sein de l'inventaire national du patrimoine géologique ;
- le site non répertorié du gisement de vertébrés de Thézels sur la commune de Castelnau-Montratier ;
- le site non répertorié de la piste de dinosaures théropodes de la Combe dorée sur la commune de Figeac.

L'arrêté liste proposé assurera une protection à ces différents sites.

Pour chacun de ces sites un arrêté spécifique est proposé. Il permet de préciser les règles qui s'y appliquent et dans quelles circonstances des fouilles ou des prélèvements peuvent y être réalisés.

Des fiches décrivent les caractéristiques des différents sites.

Lien vers les projets d'arrêté géotope : <http://www.lot.gouv.fr/participation-du-public-pour-les-projets-a-r3930.html>

#### 3 – Modalités de consultation

**La consultation s'effectue par voie électronique** du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 avril 2023 inclus. Les observations sur le projet sont transmises à : [ddt-environnement-consultation-public@lot.gouv.fr](mailto:ddt-environnement-consultation-public@lot.gouv.fr)

**Seront prises en compte les seules observations postées à cette adresse électronique au plus tard le 30 avril 2023 à minuit.**